

PROTÉGER SA MARQUE

Guide étape par étape





Un guide pour assurer la protection de votre marque



ÉTAPE 1

Demande de recherche d'antériorité d'une marque



ÉTAPE 2

Demande de dépôt d'une marque



ÉTAPE 3

Enregistrement de la marque



ÉTAPE 4

Enregistrement international




BON À SAVOIR



COMBIEN COÛTE LA PROTECTION D'UNE MARQUE

Etape 1 : Demande de recherche d'antériorité d'une marque

- ✓ Pour pouvoir déposer une marque en Tunisie, celle-ci doit être disponible, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas appartenir à un tiers pour désigner des produits ou services identiques ou similaires.
-  Pour savoir si votre marque est déjà enregistrée, le demandeur doit présenter une demande de recherche d'antériorité à l'INNORPI dont le coût s'élève à 36,300 TND TTC.



Etape 2 : Demande de dépôt d'une marque






La demande de dépôt qui se compose du formulaire de dépôt (téléchargeable sur le site de l'INNORPI) et des pièces suivantes, est à déposer à l'INNORPI :


- 5 exemplaires de la marque ne dépassant pas 10 cm de côté.
- Une quittance de paiement des redevances de dépôt à l'INNORPI.
- Une liste des produits/ services pour lesquels la marque est ou sera utilisée.
- La lettre de procuration dans le cas ou un mandataire s'occupe du dépôt.
- L'indication que le déposant revendique le droit de priorité attaché à un précédent dépôt à l'étranger, s'il y a lieu.



Etape 3 : Enregistrement de la marque

-  Tout dépôt reconnu recevable est publié au bulletin officiel de l'INNORPI dans un délai maximum de douze mois à partir de la date de dépôt.
-  L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande, et ce, pour **une période de 10 ans** indéfiniment renouvelable.
-  L'enregistrement permet au titulaire de la marque d'avoir un droit de propriété qui lui permet de s'opposer à toute utilisation de sa marque par un tiers à laquelle il n'aurait pas consenti.


Etape 4 : Enregistrement international



Depuis le 11 août 2011, l'adhésion de la Tunisie au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid, il est possible d'enregistrer une marque à l'échelle internationale à partir de la Tunisie.



Bon à savoir !

 L'enregistrement peut être effectué sous une ou plusieurs classes selon la classification internationale établie en vertu de l'arrangement de Nice.



Combien coûte la protection d'une marque ?

- \$ Dépôt d'une marque : 595,900 TND
 - 🔄 Renouvellement de dépôt de marque : 774,100 TND
- Pour toute classe de produits et/ou services en sus, les redevances sont :**
- 📄 Au dépôt : 119 TND
 - 🔄 Au renouvellement : 178,500 TND
 - 🏆 La redevance du certificat d'enregistrement d'une marque (au moment de la délivrance) : 95,800 TND
 - ↔ La redevance d'une demande d'opposition : 417,100 TND

